

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 550 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 550 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION-ÉCHELLE USAGÉ AVEC PANIER

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources désire acquérir, un camion-échelle usagé avec panier;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 10 novembre 2025 par la conseillère Isabelle Forcier;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT, À SAVOIR :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est autorisé à acquérir un camion-échelle usagé avec panier pour un montant de 1 550 000 \$ selon l'estimation présentée à l'annexe A, en incluant les coûts de l'équipement plus les taxes applicables et les frais de financement, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est autorisé à dépenser une somme de 1 550 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est donc autorisé à emprunter un montant de 1 550 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

Acquisition d'un camion-échelle usagé avec panier

Estimation des coûts au 5 novembre 2025

Règlement numéro 2025-XXX

Dépenses

| | |
|------------------------------------|--|
| Camion-échelle usagé avec panier | 1 400 000 \$ |
| Taxes nettes | 69 825 \$ |
| Frais de financement | 36 745 \$ (1 469 825 \$ X 5 % X 6/12 mois) |
| Équipements et aménagements divers | <u>43 430 \$</u> |
| Total du projet | 1 550 000 \$ |

Adopté


Hugues GRIMARD,
Maire


Georges-André Gagné,
Directeur général et Greffier

RÈGLEMENT 2025-415

Règlement décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 1 550 000 \$ pour l'acquisition d'un camion-échelle avec panier

| | |
|--|--|
| AVIS DE MOTION : | SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025 |
| DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : | SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025 |
| ADOPTION DU RÈGLEMENT : | SÉANCE ORDINAIRE DU 1 ^{ER} DÉCEMBRE 2025 |
| AVIS PUBLIC DES PERSONNES HABILES À VOTER : | LE 3 DÉCEMBRE 2025 |
| APPROBATION DU MAMH : | LE 12 JANVIER 2026 |
| PUBLICATION : | SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE 9 FÉVRIER 2026 |
| ENTRÉE EN VIGUEUR : | LE 9 FÉVRIER 2026 |

RÈGLEMENT 2025-415

Règlement décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 1 550 000 \$ pour l'acquisition d'un camion-échelle avec panier